



République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de La Chapelle du Noyer

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2026

Référence
2026_036

Objet de la délibération
TARIF GARDERIE SCOLAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Date de la convocation
18/06/2026

Date d'affichage
18/06/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2026 et le 23 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHÉRON Jean-Luc, Maire

Présents : CHÉRON Jean-Luc, Maire
LEMOULT Pascal, GARCIA Christine, HUET Vincent, PROFETI Martine, de PONTON d'AMÉCOURT Dominique, VILLETTE Hélène, DUMAND Estelle, TERRIER Agnès, GUILLOTIN Vincent, BLONDELLE Jérémy, PEYRET Vianney, DUCLOS Mathieu.

Absent excusé ayant donné procuration : RADAJEWSKI Jean-Jacques à CHÉRON Jean-Luc

Absente excusée : POULAIN Valérie

A été nommée secrétaire : PROFETI Martine

Objet de la délibération : TARIF GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 01/09/2025, le prix forfaitaire par mois et par enfant de la garderie scolaire est fixé à 23 €. Il précise également que les horaires de la garderie ont été élargis, depuis cette rentrée scolaire, à 7h15 (au lieu de 7h30) pour l'accueil du matin et à 18h30 (au lieu de 18h15) pour la fermeture du soir.

Monsieur le Maire expose, aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a de plus en plus d'enfants inscrits à la garderie scolaire. La présence d'un 2^{ème} agent s'est donc avérée nécessaire pour l'encadrement des enfants.

Il propose de réviser le tarif à compter du 01/09/2026 : forfait de 25 € par mois et par enfant.

Monsieur le Maire précise qu'aucune majoration pour dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie du soir existe et propose d'instituer un tarif pour le dépassement de cet horaire :

- Dépassement par 1/4 d'heure entamé : majoration de 10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la garderie scolaire à compter du 01/09/2026 :
 - Prix forfaitaire de 25 € par mois et par enfant,
 - Dépassement par 1/4 d'heure entamé : majoration de 10 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2026
Le Maire
Jean-Luc CHÉRON



Secrétaire de séance
PROFETI Martine